

Objet : Commande publique – Attribution marché CAA24039 - Prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu la délibération n°42 du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24039 « Prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour les prestations de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement,

Vu la consultation engagée le 18 décembre 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des candidatures,

Vu la décision n°2025-007 du 13 janvier 2025 concernant l'admission de la candidature,

Vu le dossier présenté par le candidat et l'examen de l'offre,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 31 mars 2025,

Décide

Article 1 : Le marché CAA24039 « Prestations de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement » est confié à l'entreprise suivante :

VEOLIA EAU – CGE - 864 chemin des Fontaines – 38190 BERNIN pour un montant annuel estimatif de 176 486,15 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : La présente consultation concerne un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bon de commande avec un montant minimum de 200 000,00 € et maximum de 1 000 000,00 € HT pour la durée totale du marché. Il est conclu pour une durée de 3 ans puis 1 an renouvelable 2 fois à compter de la date de notification.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 02.04.2025
Michel CHEVALLIER
Le Vice-Président

